

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE

Rue de l'Hôpital

97 600 MAMOUDZOU

MARCHE DE FOURNITURE & PRESTATIONS DE SERVICES

Affaire n° 45/BIOM/2026

Procédure adaptée, Établi en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique

Et par référence au cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UNE TABLE DE SOINS DENTAIRE MOBILE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERES

(C. C. T. P)

Indice : 0 Date : 28/10/2026

Pouvoir adjudicateur	:	**CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE** 97 600 MAMOUDZOU **Direction des Achats et de la Logistique (DAL)** Rue de l'Hôpital 97 600 MAMOUDZOU Tél. : 02 69 64 80 34 – Fax : 02 69 61 79 65 Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr Mail : gestioncellule.marches@chmayotte.fr
Rédacteur		Boinaidi MZE BOINAIDI : Responsable des marchés

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 – CONTEXTE ET EXPRESSION DU BESOIN 3
ARTICLE 3 – LIEU D'INSTALLATION 3
ARTICLE 4 – CONSISTANCE DE LA FOURNITURE 3
ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES 4
5.1 – Table de soins dentaire mobile 4
5.2 – Réglage et commande 4
5.3 – Cart dentaire / unité d'instrumentation 4
5.4 – Instrumentation 4
5.5 – Système d'aspiration 5
5.6 – Éclairage opératoire 5
5.7 – Radiographie intra-orale 5
5.8 – Alimentation et raccordements 5
ARTICLE 6 – MOBILITÉ ET ERGONOMIE 5
ARTICLE 7 – RÉGLEMENTATION ET CONFORMITÉ 6
ARTICLE 8 – LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE 6
ARTICLE 9 – FORMATION DES UTILISATEURS 7
ARTICLE 10 – DOCUMENTATION 7
ARTICLE 11 – GARANTIE 7
ARTICLE 12 – MAINTENANCE ET SERVICE APRÈS-VENTE 7
ARTICLE 13 – PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES 8
ARTICLE 14 – LIVRAISON VERS MAYOTTE 8
ARTICLE 15 – VÉRIFICATIONS ET RÉCEPTION 9
ARTICLE 16 – CONTENU OBLIGATOIRE DE L'OFFRE TECHNIQUE 9
ARTICLE 17 – NEUTRALITÉ DE LA CONSULTATION ET ÉQUIVALENCE 9
ARTICLE 18 – QUANTITÉ 10
ARTICLE 19 – PRESTATIONS ET ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX 10
ARTICLE 20 – MODIFICATIONS DE GAMME ET OBSOLESCENCE 10
ARTICLE 21 – DISPOSITIONS FINALES 10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation d'un ensemble de soins dentaires mobile destiné au Centre Hospitalier de Mayotte (CHM).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de remise en état et de sécurisation du parc de l'établissement à la suite du cyclone Chido du 14 décembre 2024. Elle vise à contribuer au rétablissement des capacités de soins dentaires concernées par les conditions d'exploitation consécutives à cet événement.

L'équipement est destiné à permettre la continuité et le rétablissement de l'activité dentaire dans les conditions d'organisation retenues par le CHM, notamment sur le site de Mramadoudou.

La solution recherchée doit privilégier une organisation mobile et modulaire afin de faciliter la remise en exploitation de l'activité, tout en limitant les interventions lourdes sur les réseaux techniques du bâtiment et en permettant une implantation adaptée aux locaux disponibles.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET EXPRESSION DU BESOIN

Le CHM dispose actuellement de fauteuils dentaires traditionnels. L'un des équipements concernés par l'organisation de l'activité présente un état d'obsolescence et des difficultés de maintien en condition opérationnelle.

Dans le contexte consécutif au cyclone Chido, le CHM a engagé une démarche de remise en état et de sécurisation de son parc d'équipements afin de rétablir les capacités de soins affectées et d'assurer la continuité des activités.

L'étude préalable réalisée par l'établissement a conduit à privilégier une solution reposant sur des équipements mobiles : table dentaire mobile, cart dentaire et système d'aspiration mobile. Cette organisation permet de limiter les travaux sur les réseaux de plomberie, les sols et les cloisons et de faciliter la remise en exploitation de l'activité dans les conditions techniques actuellement disponibles.

ARTICLE 3 – LIEU D'INSTALLATION

L'équipement sera installé au Centre Hospitalier de Mayotte, sur le site de Mramadoudou, dans les locaux destinés à l'activité dentaire.

Le titulaire devra prendre en compte les contraintes d'accès, de manutention, de transport et d'implantation propres au site et à la livraison vers Mayotte.

ARTICLE 4 – CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

L'offre devra comprendre, au minimum, un ensemble complet comprenant :

- une table de soins dentaire mobile ;
- un cart dentaire mobile ou une unité d'instrumentation équivalente permettant une utilisation indépendante ou associée à la table ;
- un système d'aspiration adapté à l'utilisation dentaire et compatible avec une organisation mobile ;
- les commandes et pédales nécessaires à l'utilisation de l'ensemble ;
- les instruments et accessoires nécessaires à la configuration proposée ;
- un éclairage opératoire adapté aux soins dentaires ;
- un système de radiographie intra-orale ou le pré-équipement nécessaire lorsqu'il est prévu dans la configuration retenue ;
- l'ensemble des câbles, flexibles, raccords, accessoires et éléments nécessaires au

fonctionnement ;
- la livraison, l'installation et la mise en service ;
- la formation des utilisateurs ;
- la documentation technique et réglementaire.

ARTICLE 5 – CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES MINIMALES

5.1 – Table de soins dentaire mobile

- La table devra être conçue pour la réalisation d'actes de soins dentaires et de chirurgie dentaire.
- Elle devra être mobile et permettre son déplacement ou son repositionnement dans le local selon les besoins de l'activité.
- La conception devra permettre une utilisation ergonomique par le praticien et une installation adaptée du patient.
- La table devra permettre le positionnement du patient et l'accès au champ opératoire selon les besoins des actes réalisés.
- Les dispositifs de déplacement devront garantir la stabilité de l'équipement pendant les soins.
- Les surfaces devront être compatibles avec les opérations de nettoyage et de désinfection courantes en environnement de soins.
- La sellerie devra être adaptée à un usage professionnel intensif et son coloris sera défini avec le CHM.

5.2 – Réglage et commande

- La solution devra permettre les réglages nécessaires au positionnement du patient et à l'ergonomie du praticien.
- Les commandes devront être accessibles et adaptées aux pratiques dentaires.
- Une commande au pied devra être proposée pour les fonctions prévues par la configuration retenue.
- Le candidat précisera les possibilités de programmation ou de mémorisation des positions, lorsqu'elles existent.

5.3 – Cart dentaire / unité d'instrumentation

- Le cart devra permettre l'organisation des instruments à proximité immédiate du praticien.
- Il devra être mobile et permettre son positionnement indépendamment de la table lorsque la configuration le permet.
- L'unité devra intégrer les commandes et connexions nécessaires aux instruments proposés.
- Le candidat précisera le nombre de positions/instruments disponibles et la configuration exacte proposée.

5.4 – Instrumentation

La configuration devra comprendre au minimum les fonctions suivantes :

- une seringue trois fonctions ;
- un dispositif de raccordement pour turbine avec spray ;
- au moins un moteur électrique avec spray et éclairage ;
- la possibilité d'intégrer un second moteur électrique ou une configuration équivalente adaptée à l'activité ;
- un détartreur électrique avec éclairage LED ;

- les cordons, raccords et accessoires nécessaires au fonctionnement des instruments proposés.

Le candidat indiquera précisément dans son offre les instruments fournis, leur nombre, leur mode de raccordement et les accessoires associés.

5.5 – Système d'aspiration

- Le système d'aspiration devra être adapté aux soins dentaires.
- Il devra être compatible avec une organisation mobile du poste de soins.
- Il devra permettre le raccordement des dispositifs d'aspiration nécessaires à l'activité.
- Le candidat précisera les performances d'aspiration, les capacités de collecte, les consommables et les modalités de nettoyage et d'entretien.

5.6 – Éclairage opératoire

- Un éclairage opératoire à LED devra être fourni.
- L'éclairage devra permettre un positionnement précis du champ lumineux.
- Le dispositif devra être adapté à l'activité de soins dentaires et de chirurgie dentaire.
- Le candidat précisera l'intensité lumineuse, la température de couleur, le diamètre du champ et les possibilités de réglage disponibles.

5.7 – Radiographie intra-orale

- La configuration devra permettre l'intégration ou l'association d'un système de radiographie intra-orale.
- Le dispositif proposé devra permettre l'utilisation d'un capteur de radiographie intra-orale.
- Le candidat précisera les modalités d'installation, les interfaces disponibles et les éventuels prérequis informatiques.
- Lorsque la solution proposée comprend un système d'imagerie, le candidat précisera ses caractéristiques et les documents de conformité associés.

5.8 – Alimentation et raccordements

Le candidat devra préciser de manière exhaustive tous les besoins nécessaires à l'installation et au fonctionnement : alimentation électrique, air comprimé, eau, évacuation, aspiration, réseau informatique et tout autre raccordement.

- Lorsque de l'air comprimé est requis, le candidat indiquera la pression et le débit nécessaires ; la configuration de référence prévoit une arrivée d'air à 7 bars.
- Le candidat indiquera les besoins électriques : tension, puissance, nombre et type de prises.
- Le candidat précisera les éventuels besoins en eau et évacuation.
- Le candidat devra signaler toute contrainte d'implantation ou tout travail préalable nécessaire.
- Les travaux de réseau, d'électricité ou de plomberie qui ne sont pas expressément compris dans l'offre resteront à la charge du CHM.

ARTICLE 6 – MOBILITÉ ET ERGONOMIE

Le caractère mobile de la solution constitue une exigence essentielle du besoin. L'ensemble devra permettre une organisation du poste de travail adaptée à l'activité dentaire et faciliter la remise en exploitation des locaux sans nécessiter, pour son fonctionnement courant, une implantation fixe lourde sur les réseaux du bâtiment.

Cette caractéristique est particulièrement adaptée aux contraintes d'implantation retenues par le CHM dans le contexte de la remise en état des capacités de soins après le cyclone Chido.

Le candidat devra décrire les modalités de déplacement et de stabilisation de chaque élément mobile, ainsi que les conditions permettant leur utilisation en toute sécurité.

ARTICLE 7 – RÉGLEMENTATION ET CONFORMITÉ

Les équipements proposés devront être conformes à la réglementation applicable à la date de la consultation et de leur mise en service. Lorsqu'ils relèvent de la réglementation des dispositifs médicaux, les documents réglementaires et le marquage CE applicables devront être fournis.

Le candidat joindra les déclarations de conformité, certificats et autres documents réglementaires applicables aux différents équipements composant l'ensemble.

ARTICLE 8 – LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

La prestation comprend la livraison, le déballage, l'assemblage, l'installation, les raccordements nécessaires, les réglages, les essais et la mise en service de l'ensemble, afin de permettre sa mise en exploitation dans les conditions prévues par le présent CCTP.

- Le titulaire devra s'assurer de l'intégrité des équipements à leur réception.
- Les emballages et déchets issus de l'installation seront évacués conformément à la réglementation.
- Les essais fonctionnels devront porter sur l'ensemble des fonctions prévues au marché.
- Le titulaire devra signaler immédiatement au CHM toute non-conformité ou contrainte d'installation.

Étude d'implantation et modélisation 3D

Avant toute installation, le titulaire devra réaliser une proposition d'implantation de l'ensemble de soins dentaires en représentation 3D, permettant de visualiser l'intégration des différents équipements dans le local concerné.

Le CHM fournira au candidat les plans du local au format PDF ainsi qu'au format DWG, nécessaires à la réalisation de cette implantation.

À partir de ces éléments, le candidat devra proposer une implantation prenant notamment en compte :

- les dimensions et l'encombrement de l'ensemble proposé ;
- les espaces nécessaires à l'utilisation et à la maintenance des équipements ;
- les déplacements et la mobilité des différents éléments ;
- l'ergonomie du praticien et l'installation du patient ;
- l'accessibilité aux équipements et aux organes de maintenance ;
- les raccordements nécessaires au fonctionnement de la solution ;
- les contraintes d'accès, de circulation et de sécurité du local.

La proposition d'implantation 3D sera soumise au service biomédical du CHM pour validation avant installation.

Toute modification de l'implantation proposée devra être préalablement soumise à l'accord du CHM.

La prestation d'étude et de réalisation de l'implantation 3D est incluse dans le prix de l'offre.

ARTICLE 9 – FORMATION DES UTILISATEURS

Le titulaire assurera sur site une formation des praticiens et personnels utilisateurs. La formation sera organisée avec le service utilisateur et le service biomédical.

- utilisation de la table et de ses commandes ;
- utilisation du cart et des instruments ;
- utilisation du système d'aspiration ;
- utilisation et réglage de l'éclairage ;
- consignes de nettoyage et de désinfection ;
- consignes de sécurité et principales opérations d'entretien courant.

ARTICLE 10 – DOCUMENTATION

Le titulaire remettra au CHM, en langue française ou accompagnés d'une traduction en français :

- notice d'utilisation ;
- documentation technique ;
- documents réglementaires et certificats de conformité ;
- préconisations de nettoyage et de désinfection ;
- préconisations de maintenance préventive ;
- liste des consommables, accessoires et pièces détachées ;
- références des interlocuteurs commerciaux et techniques ;
- toute documentation nécessaire à l'exploitation et à la maintenance de premier niveau.

ARTICLE 11 – GARANTIE

Le candidat précisera la durée et l'étendue de la garantie proposée pour l'ensemble de la fourniture et pour chacun de ses composants.

La garantie devra couvrir les défauts de fonctionnement imputables à la fourniture dans les conditions prévues par les pièces contractuelles. Le candidat précisera notamment les exclusions éventuelles.

ARTICLE 12 – MAINTENANCE ET SERVICE APRÈS-VENTE

Le titulaire assurera le service après-vente pendant toute la période de garantie dans les conditions définies au présent CCTP.
Le titulaire devra également proposer, dans son offre, un contrat de maintenance applicable à l'issue de la période de garantie.
Cette proposition devra faire l'objet d'une offre financière distincte du prix d'acquisition de l'équipement.

Le candidat précisera notamment :

- la durée proposée du contrat de maintenance ;
- le montant forfaitaire annuel du contrat ;
- les prestations de maintenance préventive incluses ;
- les prestations de maintenance curative incluses ;
- les pièces détachées incluses ou exclues ;
- les consommables éventuellement inclus ou exclus ;
- les frais de déplacement et de transport ;
- les délais de prise en compte et d'intervention ;

- les modalités d'assistance et de diagnostic à distance ;
- les modalités d'intervention sur le site du CHM ;
- les conditions applicables en cas d'envoi de l'équipement dans les locaux du titulaire ;
- les conditions de renouvellement ou de reconduction du contrat.

Le candidat indiquera clairement les prestations non comprises dans le contrat ainsi que les conditions tarifaires applicables à ces prestations.
La proposition de contrat de maintenance devra être remise **avec l'offre initiale**, même si son exécution ne débute qu'à l'issue de la période de garantie.

Le CHM se réserve la possibilité de souscrire ou non à ce contrat à l'issue de la période de garantie.

ARTICLE 13 – PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES

Le candidat fournira la liste des principales pièces détachées, accessoires et consommables nécessaires à l'exploitation, accompagnée de leurs références et tarifs.

Il précisera les délais indicatifs d'approvisionnement et les possibilités de disponibilité ou de stockage local à Mayotte.

ARTICLE 14 – LIVRAISON VERS MAYOTTE

La livraison de l'équipement devra être adaptée aux contraintes logistiques liées à l'acheminement vers Mayotte.

Afin de permettre au Centre Hospitalier de Mayotte de comparer les différentes modalités d'acheminement, le titulaire devra obligatoirement proposer deux prix **distincts**, correspondant aux conditions suivantes :

• Offre 1 – DDP (Delivered Duty Paid) :
Le prix comprendra l'ensemble des prestations relevant du titulaire jusqu'à la livraison de l'équipement au Centre Hospitalier de Mayotte – site de Mramadoudou, conformément aux obligations prévues par l'Incoterm DDP.

• Offre 2 – FCA (Free Carrier) :
Le prix correspondra à la mise à disposition de l'équipement au point de livraison convenu avec le titulaire, conformément aux obligations prévues par l'Incoterm FCA. Le candidat devra préciser dans son offre le lieu exact correspondant au point de livraison FCA.

Les deux propositions tarifaires devront être présentées séparément et clairement identifiées dans l'offre financière.

Pour chacune des deux modalités, le candidat précisera :

- le délai de livraison ou de mise à disposition ;
- le lieu de livraison ou de remise de l'équipement ;
- les prestations comprises dans le prix ;
- les éventuels frais ou prestations non compris dans le prix proposé.

Le conditionnement de l'équipement devra être adapté à son transport et permettre de préserver son intégrité jusqu'au lieu de livraison ou de remise prévu.

ARTICLE 15 – VÉRIFICATIONS ET RÉCEPTION

Les vérifications quantitatives et qualitatives seront réalisées par le CHM, notamment par le service biomédical, lors de la réception et de la mise en service.

- conformité de la fourniture à l'offre retenue ;
- présence des équipements, instruments et accessoires prévus ;
- absence de dommages liés au transport ;
- conformité des raccordements et de l'installation ;
- bon fonctionnement des différentes fonctions ;
- remise de la documentation et des documents réglementaires.

L'admission de l'équipement sera prononcée après vérification de sa conformité, de son bon fonctionnement et de son aptitude à être mis en exploitation dans les conditions prévues par le présent CCTP.

ARTICLE 16 – CONTENU OBLIGATOIRE DE L'OFFRE TECHNIQUE

Le candidat devra joindre à son offre un dossier technique permettant au CHM d'apprécier la conformité et l'adéquation de la solution proposée.
L'offre devra notamment comprendre :

- la description détaillée de la solution proposée et de sa configuration ;
- les fiches techniques et documentations constructeur des principaux équipements ;
- les dimensions, masses et caractéristiques principales des différents éléments ;
- une proposition d'implantation en 3D de l'ensemble dans le local concerné ;
- les modalités d'installation, de mise en service et de formation ;
- les modalités de livraison DDP et FCA, conformément à l'article 14 ;
- les conditions de garantie et de service après-vente ;
- l'organisation de la maintenance préventive et corrective ;
- les délais de prise en compte et d'intervention ;
- la proposition de contrat de maintenance en sortie de garantie ;
- les documents réglementaires et de conformité applicables.

Implantation 3D
Pour réaliser cette implantation, le CHM fournira au candidat les plans disponibles du local au format Word et DWG.
Le candidat devra intégrer dans sa proposition l'ensemble des équipements proposés et faire apparaître les principaux encombrements, espaces de circulation, accès et contraintes d'installation.
La proposition d'implantation 3D sera jointe à l'offre technique et devra permettre au CHM de vérifier la compatibilité de la solution avec le local.
Toute contrainte ou adaptation nécessaire à l'installation devra être signalée par le candidat dans son offre.
La réalisation de l'implantation 3D est incluse dans le prix de l'offre.

ARTICLE 17 – NEUTRALITÉ DE LA CONSULTATION ET ÉQUIVALENCE

Les caractéristiques techniques du présent CCTP sont exprimées en termes de besoins, de fonctions et de performances attendues. Elles ne font référence à aucune marque, aucun fabricant ni aucun modèle.

Les candidats peuvent proposer toute solution répondant aux exigences du présent

CCTP. Lorsqu'une caractéristique n'est pas strictement identique à celle décrite, le candidat devra démontrer, dans son mémoire technique et par les documents appropriés, que la solution proposée permet d'atteindre un niveau de performance et de fonctionnalité au moins équivalent.

Le candidat ne pourra se limiter à indiquer « conforme » : les caractéristiques techniques permettant de vérifier la conformité devront être clairement identifiées dans son offre.

ARTICLE 18 – QUANTITÉ

1 ensemble complet de soins dentaires mobile, comprenant les éléments décrits au présent CCTP et nécessaire à la remise en exploitation de l'activité concernée.

ARTICLE 19 – PRESTATIONS ET ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX

Sauf mention contraire explicite dans l'offre, le prix de la fourniture devra comprendre l'ensemble des accessoires, éléments de raccordement, emballages, conditionnement, transport jusqu'au lieu contractuel de livraison, installation, assemblage, réglages, essais, mise en service et formation nécessaires à la mise en exploitation de l'équipement.

Les éventuels travaux de bâtiment ou modifications des réseaux existants qui ne sont pas inclus dans la prestation devront être identifiés et chiffrés séparément par le candidat.

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS DE GAMME ET OBSOLESCENCE

En cas d'évolution de gamme ou d'arrêt de commercialisation de la solution proposée avant sa livraison, le titulaire devra en informer le CHM. Toute solution de remplacement devra présenter des caractéristiques et performances au moins équivalentes et être soumise à l'accord préalable du CHM.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS FINALES

Le titulaire s'engage à fournir un équipement complet, conforme aux caractéristiques annoncées dans son offre et permettant une utilisation sûre et adaptée à l'activité du CHM.

Toute difficulté technique ou incompatibilité découverte avant l'installation devra être signalée sans délai au service biomédical du CHM.